

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE
DU SYSTEME DE DETECTION INCENDIE/CMSI

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (60),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°DEC2020-75 du 3 août 2020 avec la société CHUBB FRANCE autorisant la signature d'un contrat d'entretien de maintenance du système de détection incendie dans différentes structures de la Ville (La Passerelle, l'Espace Rameau, le restaurant scolaire Géresme et le restaurant scolaire Massenet),

Considérant la nécessité de modifier les termes de la décision susvisée concernant la durée du contrat,

DECIDE :

Article 1 :

Le contrat avec la société CHUBB est conclu pour une durée de 3 ans du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023.

Article 2 :

Les clauses du contrat restent inchangées.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 15 septembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

15 SEPT. 2022

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220915-DEC2022-82-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022